

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-03 A**
Relatif à l'ouverture de la Station de ski de Luchon Superbagnères**Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,
- Vu la loi n°85-30 du 09/01/1985 qui a été partiellement modifiée et abrogée ;
- Vu l'article 102 de la loi n° 2004-811 du 13/12/2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté de fermeture du domaine skiable en date du 05/01/2023 suite au manque de neige ;
- Vu l'avis émis par la commission municipale de sécurité des pistes de ski de LUCHON SUPERBAGNERES du 16 Novembre 2022 ;
- Vu les nouvelles conditions d'enneigement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}) Le domaine skiable de la station de ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES sera ouvert pour la saison d'hiver 2022/2023 selon le calendrier suivant :

- **Du Mercredi 18 Janvier 2023 09 h au 26 Mars 2023 17 h ;**

Les précisions sur l'ouverture et la fermeture des pistes du domaine skiable sont disponibles aux billetteries et points d'accueil de la station. Celles-ci sont actualisées chaque jour en fonction des conditions météorologiques et des conditions d'enneigement par le service des pistes du SMO Haute-Garonne Montagne station de Luchon-Superbagnères.

ARTICLE 2^{er}) Le service des pistes du SMO Haute-Garonne Montagne station de Luchon-Superbagnères est chargé de la mise en exploitation des pistes de ski en tenant compte de toutes les mesures définies par les arrêtés précédents relatifs à la sécurité, au damage, au balisage et aux secours sur pistes dont les modalités ont été présentées et validées lors de la commission municipale de sécurité des pistes de Luchon-Superbagnères le 16 Novembre 2022.

ARTICLE 3^{er}) L'ouverture, le contrôle, la sécurité et la fermeture journalière du domaine skiable seront assurés par le service chargé de la sécurité des pistes. En cours d'exploitation, pour des raisons de sécurité, cet espace pourra être fermé totalement ou partiellement au public par le service chargé de la sécurité des pistes.

ARTICLE 4^{er}) Le présent arrêté sera inséré au registre de la commission municipale de sécurité des pistes de la station de ski LUCHON SUPERBAGNERES, il sera également affiché en mairie et dans le même temps notifié à :

- ✓ M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne ;
- ✓ M. le Directeur de la Régie des stations de Haute-Garonne Montagne ;
- ✓ M. le Responsable du Service des Pistes de la Station de Ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES et son adjoint ;
- ✓ M. le Gestionnaire du secteur exploitation ;
- ✓ M. le Chef d'exploitation de la Station de Ski de Luchon Superbagnères ;
- ✓ M. les Commandants de la Brigade de Gendarmerie, du P.G.H.M. et du groupement de CRS de BAGNÈRES DE LUCHON ;
- ✓ M. les représentants du SDIS 31 ;
- ✓ M le Représentant du SAMU 31 ;
- ✓ M. le Représentant du RTM ;
- ✓ M. le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS au titre du contrôle de légalité.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 16/01/2023

Le Maire - J. TINE

